

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu

Séance du **26 FEVRIER 2009**

A 20 H 30

L'ordre du jour était le suivant :

- N° 01/2009 Approbation du Conseil Municipal du 18 décembre 2008
- N° 02/2009 Tarifs municipaux - participation communale à l'achat de composteurs
- N° 03/2009 Tarifs municipaux - garderie périscolaire
- N° 04/2009 Tarifs municipaux - déneigement
- N° 05/2009 Déclassement de parcelles
- N° 06/2009 Avis sur demandes d'adhésion et de retrait concernant le Syndicat mixte pour l'Informatisation Communale
- N° 07/2009 Entretien des installations de l'éclairage public
- N° 08/2009 Contrat de location du standard téléphonique
- N° 09/2009 Budget Principal - Travaux d'aménagement de la rue des Cités Militaires - Avenant n° 1 au marché INEO RESEAUX EST - Ouverture de crédits budgétaires avant le vote du Budget Primitif 2009
- N° 10/2009 Modification du tableau des effectifs
- N° 11/2009 Questions diverses : Motion de soutien à l'Office National des Forêts

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 26 FEVRIER 2009

A 20 heures 30

Effectif légal : 19 / En exercice	19
Présents à la séance :	18
Absents :	01
Votants	19

Le Conseil Municipal de la commune de POUXEUX, régulièrement convoqué, s'est réuni le **JEUDI 26 FEVRIER 2009 à 20 h 30**, à la Mairie de POUXEUX, sous la présidence de Monsieur François HATIER, Maire.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENT(E)	EXCUSE(E)	POUVOIR A	ABSENT(E)
1. M. HATIER François, Maire	X			
2. M. LEROY Philippe, 1 ^{er} Adjoint	X			
3. Mme AUBERTIN Josette, 2 ^{ème} Adjoint	X			
4. M. LA VAULLEE Henri, 3 ^{ème} Adjoint	X			
5. M. ROUSSEL Michel, 4 ^{ème} Adjoint	X			
6. Mme BARTH Joëlle, 5 ^{ème} Adjoint	X			
7. Mme HANS Louissette, Conseillère Municipale	X			
8. M. VILLEMEN Nicolas, Conseiller Municipal	X			
9. M. REMY Daniel, Conseiller Municipal	X			
10. Mme GEORGES Isabelle, Conseillère Municipale	X			
11. M. PELTIER Philippe, Conseiller Municipal	X			
12. M. SIBILLE Damien, Conseiller Municipal	X			
13. M. HENRY Alain, Conseiller Municipal	X			
14. M. THOMAS Jean-Louis, Conseiller Municipal	X			
15. M. HANTZ Jean, Conseiller Municipal		X	Jean-Louis THOMAS	
16. M. HUREL Jacques, Conseiller Municipal	X			
17. Mme GREMILLET Edith, Conseiller Municipal	X			
18. M. BLUNTZER Jean-François, Conseiller Municipal	X			
19. Mme DA SILVA Lydie, Conseillère Municipale	X			

Délibération n° 01/2009

Approbation du Conseil Municipal du 18 décembre 2008

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2008.

Monsieur Jean-Louis THOMAS précise que :

- comme tous les élus, il a reçu les réponses de la communauté de communes à ses questions, posées le 18 décembre 2008, sur le rapport d'activité 2007 de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Moselle
- que ces réponses auraient dû être apportées lors du conseil municipal du 18 décembre 2008; notamment pour ce qui concerne les immeubles menaçant ruine
- qu'il est satisfait de s'être abstenu lors du vote de la délibération correspondante.

Délibération n° 02/2009

Tarifs municipaux – participation communale à l'achat de composteurs

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

FIXE la participation communale pour l'achat de composteurs à hauteur de :

- 8 € pour les composteurs en plastique 325 litres
- 10 € pour les composteurs en bois 575 litres

PRECISE que le fournisseur établira une facture directement au nom de la Commune pour le montant de sa participation.

Délibération n° 03/2009

Tarifs municipaux – garderie périscolaire

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, sauf 3 abstentions : Madame Lydie Da Silva, Messieurs Damien Sibille et Jean-François Bluntzer

FIXE le tarif horaire de la garderie périscolaire à 1 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 550 €.

Délibération n° 04/2009

Tarifs municipaux - déneigement

Une récente mesure fiscale a ramené le taux de TVA applicable aux travaux de déneigement de 19.60 % à 5.50 %. Il convient donc de voter un tarif HT en remplacement du tarif délibéré le 18 décembre 2008.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

FIXE le tarif HT du déneigement à :

- 40.00 € pour un déneigement par tracteur
- 39.00 € pour un déneigement par camion
- 32.00 € de l'heure pour le salage de la voirie (chargement saleuse au tracteur)

ABROGE partiellement la délibération du 18 décembre 2008 pour ce qui concerne ces tarifs.

Délibération n° 05/2009

Déclassement de parcelles

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 octobre 2003 par laquelle le Conseil Municipal autorisait l'échange de parcelles de terrains. Il convient de procéder au déclassement de ces parcelles afin de régulariser l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE le déclassement des parcelles cadastrées AK 275 pour 45 m² et AK 276 pour 26 m²

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 06/2009

Avis sur demandes d'adhésion et de retrait concernant le Syndicat mixte pour l'Informatisation Communale

Monsieur le Maire fait part des courriers de Monsieur le Président du Syndicat mixte pour l'Informatisation Communale, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion du Syndicat d'Alimentation en Eau potable de Senones-Vieux Moulin et sur les demandes de retrait des communes de Aulnois et de Moussey.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

SE PRONONCE POUR l'adhésion du Syndicat d'Alimentation en Eau potable de Senones-Vieux Moulin

SE PRONONCE CONTRE le retrait des communes de Aulnois et de Moussey.

Délibération n° 07/2009

Entretien des installations de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 mars 2005 qui confiait l'entretien des installations de l'éclairage public à l'entreprise Boiron et précise que ce marché est arrivé à échéance. Il convient donc de lancer une nouvelle consultation afin de signer un nouveau contrat.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à lancer la procédure de consultation pour l'entretien des installations de l'éclairage public.

Délibération n° 08/2009

Contrat de location du standard téléphonique

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 15 avril 2008, il a signé un contrat de location du standard téléphonique pour un loyer trimestriel de 225.44 €HT sur une durée de 60 mois.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

PREND ACTE de la signature du contrat de location du standard téléphonique pour un loyer trimestriel de 225.44 €HT sur une durée de 60 mois.

Délibération n° 09/2009

Budget Principal - Travaux d'aménagement de la rue des Cités Militaires - Avenant n° 1 au marché INEO RESEAUX EST - Ouverture de crédits budgétaires avant le vote du Budget Primitif 2009

Le Maire rappelle qu'un marché a été signé avec l'Entreprise INEO RESEAUX EST pour l'aménagement de la rue des Cités Militaires.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 janvier 2009 et a émis un avis favorable pour la signature d'un avenant n° 1 de 941.80 €HT, soit 1 126.39 €TTC.

Montant actuel du marché	12 283.00 €HT
Travaux supplémentaires	3 248.30 €HT
Travaux en moins	2 306.50 €HT

Nouveau montant du marché 13 224.80 €HT

Montant de l'avenant n° 1 941.80 €HT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer un avenant n°1 avec l'Entreprise INEO RESEAUX EST à hauteur de 941.80 €HT

DECIDE d'ouvrir les crédits budgétaires correspondants à la section d'investissement du Budget Principal avant le vote du Budget Primitif 2009, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dépenses – Programme 236 Rue des Cités Militaires – Article 2315 Installations, matériel et outillage techniques

+ 1126.39 € TTC

DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2009.

Délibération n° 10/2009

Modification du tableau des effectifs

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu l'avis favorable rendu par la commission municipale « Personnel communal et recrutement » en date du 22 janvier 2009

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE la création d'un poste de Garde Champêtre Chef à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2009

DECIDE la suppression d'un poste de Garde Champêtre Principal à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2009

Délibération n° 11/2009

Questions diverses : Motion de soutien à l'Office National des Forêts

QUESTION REPORTEE A UNE DATE ULTERIEURE

PREFECTURE DES VOSGES

D.R.C.L.E

Reçu le 05 mars 2009

REPUBLIQUE FRANCAISE